

ARRÊTÉ N° ARRO98-2026-CONCOURS

FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (CATÉGORIE C) SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret N° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté N° 28-SC/2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) – Session 2026 ;

Vu l'arrêté N° ARRO25-2026-CONCOURS fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) – Session 2026 ;

Vu l'arrêté N° ARR041-2026-CONCOURS fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) – Session 2026 ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des correcteurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) – Session 2026 est fixée comme suit :

- Madame MIRAILLES Anne-Lise – Animateur principal de 1^{ère} classe – Mairie de CANOHÈS
- Monsieur BANSEPT Emmanuel – Animateur principal de 1^{ère} classe – Mairie de PERPIGNAN

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 3 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du08-04-2026....., et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le07 AVR. 2026.....

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,


Robert GARRABE

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260408-ARR098-2026-CON-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026